

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE de MONLET

ARRÊTE n° M-2025-15 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MONLET

Le Maire de la commune de Monlet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;

Vu la demande formulée le 21 juillet 2025 pour la Société SAS MICHON & Fils, ZA du Garay 43270 MONLET

CONSIDERANT que pour permettre la réfection totale des charpentes et toitures de deux maisons du village de Frontés, il est nécessaire de positionner une grue entre les deux chantiers sur la rue du Pré de Vérand au droit du n°11, rendant la circulation impossible.

ARRETE :

Article 1 : La société SAS MICHON & Fils est autorisée à occuper le domaine public communal pour la réfection de deux toitures à Frontés.

Article 2 : Cette occupation implique l'interdiction à la circulation sur la rue du Pré Vérand sur la portion de route représentée ci-dessous du vendredi 25 juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025



Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, dans le respect de la sécurité publique et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS MICHON & Fils. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier. Elle comprendra une pré-signalisation au carrefour de la rue du Pré de Vérand à Frontés et de la rue du Pavet aux Ignes (cf ci-après).



Article 5 : Pendant la durée des travaux, l'accès à Frontés depuis le Bourg se fera par Les Iignes .

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la société SAS MICHON & Fils.

Article 7 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la société SAS MICHON & Fils.

Article 8 : Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlet, le 21 juillet 2025

Le Maire



Philippe RITTER

